



**Direction : DIRECCTE – UT 73**

contact : Delphine Michaud

04 79 60 70 23 - [delphine.michaud@direccte.gouv.fr](mailto:delphine.michaud@direccte.gouv.fr)

Nom et descriptif de la mesure :

Simplification de la procédure de dérogation à l'interdiction des travaux dangereux pour les jeunes de moins de 18 ans accueillis en stage dans les entreprises.

Deux décrets datés du 11-10-2013 ont réformé la réglementation relative à la protection des jeunes travailleurs (moins de 18ans).

Cette réforme répond à la volonté de transposer une directive européenne relative à la protection des jeunes au travail.

Elle s'inscrit en outre dans un objectif de simplification de la procédure de dérogation tant pour les demandeurs que pour les services d'inspection du travail en passant par une logique individuelle et annuelle à une logique collective, par lieu de formation, et pluriannuelle.

Point fort de la mesure :

- Dérogation accordée à l'entreprise pour 3 ans (antérieurement pour un an)
- Différentiation entre l'autorisation de déroger et l'accueil effectif des mineurs (antérieurement une demande et une décision de dérogation pour chaque jeune accueilli).